

Réunion du 27 mars 2025

Procès-verbal N° 30

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas, LEMERCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

**RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »  
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.**

**Equipes jeunes :**

**Championnats à 8 et à 11**

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Rappel**

- **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer **obligatoirement** au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Matches non joués

#### **Championnat U18**

**D2 – E. RCNCS / E. GUERIGNY** – match n°51522.1 du 15/03 – fixé au 29/03/2025

**D2 – AFGP58 1 / E. MOULINS 1** – match n°51526.1 du 15/03 – fixé au 29/03/2025

#### **Championnat U15**

**D1 – CLAMECY 1 / COSNE 1** – match n°51561.1 du 08/02 – fixé au 26/04/2025

**D1 – COULANGES 1 / CLAMECY 1** – match n°51557.1 du 22/03 – fixé au 17/05/2025 (*sous réserve non-qualification en Coupe*)

**D3 – E. CHATEAU ARLEUF 1 / FC NEVERS BANLAY 1** du 15/03 – fixé au 26/04/2025

### 1.2. Demandes de modification de rencontres

Championnat U18 D1 – match n°51505.1, FC NEVERS BANLAY 1 / US LA CHARITE 1 du 29 mars 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 19h30**  
Accord de la Commission.

Championnat U18 D1 – match n°51504.1, CS CORBIGNY 1 / FC DECIZE 1 du 29 mars 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 9 avril à 15h30**.  
Accord de la Commission.

Championnat U18 D2 – match n°51522.1, E. RCNCS MARZY 1 / E. GUERIGNY URZY 1 du 29 mars 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h00**.  
Accord de la Commission.

Championnat U15 D1 – match n°51561.2, UCS COSNE 1 / AS CLAMECY 1 du 5 avril 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h30**.  
Accord de la Commission.

Championnat U15 D2 – match n°51585.1, UCS COSNE 2 / AFGP 58 2 du 29 mars 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 13h00**.  
Accord de la Commission.

Championnat U15 D2 – match n°51577.2, E. CHATILLON 1 / AFGP 58 2 du 5 avril 2025.  
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h00**.  
Accord de la Commission.

### 1.3. Forfait

Coupe Consolante U15 – match n°51936.1, E. LA MACHINE 1 / E. VARZY 1 du 22 mars 2025.

Forfait déclaré de l'E. VARZY.

Amende 40€.

La Commission dit l'E. LA MACHINE qualifié pour le prochain tour.

## 2 – FOOT A 8

### 2.1. Demandes de modification de rencontres

Championnat U13 D3A – match n°51690.1, ESN 58 1 / US LA CHARITE 1 du 29 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **inverser cette rencontre qui aura donc lieu à La Charité. Match retour à Dornes.**

Accord de la Commission.

Championnat U12 U15F – match n°51789.1, FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 du 29 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 12 avril. Refus de la Commission, cette date étant réservée à l'organisation d'un plateau. La Commission repositionne cette rencontre le 26 avril.**

### 2.2. Forfait

**Festival U13 Pitch – ½ Finales Coupe Consolante du 15 mars 2025.**

Forfait de l'US SAUVIGNY. Amende 40€.

**Festival U13 Pitch – Finale du 6 avril 2025.**

Forfait de CS CORBIGNY FEM. Amende 60€.

**Challenge U11 – 1<sup>er</sup> tour du 15 mars 2025.**

Forfait de l'AS POUILLY. Amende 40€.

Forfait de FC CHATEAU ARLEUF. Amende 40€

Forfait de US LORMES. Amende 40€

Forfait de FC CHAULGNES. Amende 40€

### 2.3. Matches non joués

**Championnat U13**

**D2A – COSNE UCS 2/ AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 29/05.**

**D3A – LA CHARITE 2 / AFGP58 3 – match n°51687.1 du 22/03 – fixé au 19/04**

**D3B – E. ALLIGNY 1 / FC DECIZE 3 – match n°51692.1 du 01/03 – fixé au 05/04.**

**D3D – E. FC IMPHY 1 / UCS COSNE 3 - match n°51725.1 du 15/02 – fixé au 05/04.**

## 2.4. Festival U13 Pitch : Finales fixées le dimanche 6 avril 2025 à Cosne/Loire

La composition des 3 finales est la suivante :

- Principale : RC Nevers Challuy Sermoise 1, AFGP 58 1, FC Decize 1, UCS Cosne 1, UCS Cosne 2, US Coulanges 1, ASA Vauzelles 1, FC Nevers 1
- Consolante : US La Charité 2, AS Pouilly 1, FC Nevers Banlay 1, E.St Benin Montigny 1, FC Nevers 2, CS Corbigny 2, US St Pierre 1, AS Varzy 1
- Féminines : Afgp 58 1, 2 et 3, AS Clamecy 1, FC Decize 1, FC Nevers 1

Les équipes sont convoquées à 08h00. Fin vers 18h15.

## 2.5. Nouvelle entente

Championnat U13 D3B

Entente ALLIGNY ST AMAND / ST PERE / DONZY

## 3 – COURRIEL

Du club de COSNE UCS. Pris note.

## 4 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.  
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**
- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**  
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau,** sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance  
Pierre RAFFARD



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.  
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*